

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 6 décembre 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2021
- 3.2 Registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 3.3 Renouvellement des assurances générales pour l'année 2022
- 3.4 Autorisation d'implanter un logiciel de gestion documentaire municipal
- 3.5 Dépôt d'une lettre d'une citoyenne concernant les mesures sanitaires en lien avec la pandémie
- 3.6 Demande d'appui - Arbre de joie
- 3.7 Demande d'appui - Association régionale de loisir pour personnes handicapées
- 3.8 Demande d'appui - Agri-Ressources Arthabaska-Érable
- 3.9 Dépôt et confirmation de réception des résultats suite aux audits de conformité de la Commission municipale du Québec

4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 4.1 Renouvellement de l'entente avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) pour l'année 2022
5. **TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET TRANSPORT**
 - 5.1 Reddition de compte PPA-CE 2021 - Rechargement de la route du 6 au 7
 - 5.2 Demande d'ajout de lumières de rue dans le secteur de la rue Fortin
 - 5.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la réfection de l'Avenue Pie-X et la réparation d'un ponceau - Subvention PAVL volet redressement
 - 5.4 Adhésion 2022 à Rouli-Bus
6. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt et adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020
 - 6.2 Prolongement du réseau aqueduc en urgence sur la rue Fortin - Décompte progressif # 1
 - 6.3 Demandes à la MRC d'Arthabaska et à Gesterra en lien avec la gestion des matières résiduelles
7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1 Dépôt et adoption des permis du mois de novembre 2021
 - 7.2 Demande d'ajout d'une clôture sur l'accès de la rue Omer au Parc de la Famille
8. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-12-958

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-959

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-960

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 novembre 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2021-12-961

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2021 de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **100 229,38 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **100 229,38 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 novembre 2021 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES DU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

2021-12-962

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2022

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement des assurances générales municipales de FQM Assurances au montant de **29 547,72 \$**, taxes d'assurance incluse, pour l'année 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents nécessaires au renouvellement des assurances générales 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-963

AUTORISATION D'IMPLANTER UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les archives municipales de Saint-Christophe d'Arthabaska ne sont pas répertoriées dans un logiciel de gestion documentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière propose au conseil de migrer les archives municipales dans un logiciel prévu à cet effet afin d'assurer une saine gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire réaliser la migration des archives municipales dans le logiciel Archéion par HB Archivistes pour un montant approximatif de **2 250 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UNE LETTRE D'UNE CITOYENNE CONCERNANT LES MESURES SANITAIRES EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose une lettre d'une citoyenne de Saint-Christophe d'Arthabaska, Mme Annie Martineau, adressée au maire

concernant les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement provincial depuis le début de la pandémie.

Le maire mentionne que le conseil municipal a bien pris connaissance de la lettre de Mme Martineau, mais que malheureusement, le palier politique municipal n'a pas le pouvoir de s'opposer aux décrets provinciaux adoptés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

2021-12-964

DEMANDE D'APPUI - ARBRE DE JOIE

CONSIDÉRANT QU'à l'approche de la période des fêtes, les membres du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaitent offrir des cadeaux à des enfants provenant de famille dans le besoin de la région ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère Dominique Blanchette à procéder à l'achat de quatre cadeaux à distribuer dans le cadre de l'Arbre de joie 2021 et de quatre cadeaux à distribuer au conseil 1254 des Chevaliers de Colomb, pour un montant total approximatif de **320 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-965

DEMANDE D'APPUI - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a des ententes avec les villes de Victoriaville et de Warwick afin que ses résidents bénéficient des mêmes services de loisir que les résidents de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que l'offre de loisir aux personnes handicapées fait partie de ces ententes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme à l'ARLPHCQ que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ne participera pas au support financier de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-966

DEMANDE D'APPUI - AGRI-RESSOURCES ARTHABASKA-ÉRABLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité verse annuellement une contribution financière au Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable pour venir en aide aux résidents et agriculteurs qui vivent des moments de détresse psychologique qui ont besoin de ressources ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil ne verse pas de contribution à l'organisme Agri-Ressources pour l'année 2021-2022 comme une aide est déjà versée à un organisme du territoire ayant une mission similaire à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-967

**DÉPÔT ET CONFIRMATION DE RÉCEPTION DES RÉSULTATS SUITE
AUX AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a effectué des audits de conformité auprès de plusieurs municipalités au Québec, dont la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses audits, les exigences relatives au processus d'adoption du budget 2021 et du programme triennal des immobilisations ont été analysées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'est vu attribuer la mention « conforme » sur toutes les exigences analysées ;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ demande au conseil municipal de confirmer que les résultats desdits audits leur ont été transmis ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska confirme le dépôt et la réception des résultats des audits de conformité de la CMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-968

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE
DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA) POUR L'ANNÉE 2022**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement des services de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour l'année 2022 pour un montant de **6 663,60 \$**, soit **2,16 \$** par habitant.

QUE cette facture soit acquittée en janvier 2022.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à revoir, en collaboration avec la directrice de la SPAA, la rédaction de l'entente liant la municipalité et la SPAA afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-969

REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2021 - RECHARGEMENT DE LA ROUTE DU 6 AU 7

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de 147 048 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-970

DEMANDE D'AJOUT DE LUMIÈRES DE RUE DANS LE SECTEUR DE LA RUE FORTIN

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de lumières de rues provenant d'un résident de la rue Fortin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est opportun de prévoir un montant au budget 2022 afin d'ajouter des lampadaires dans les quartiers résidentiels de Saint-Christophe d'Arthabaska, notamment la rue Fortin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau

Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à prévoir, au budget 2022, un montant spécifiquement réservé à l'ajout de lampadaires dans les quartiers résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-971

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X ET LA RÉPARATION D'UN PONCEAU - SUBVENTION PAVL VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'Avenue Pie-X et de réparation d'un ponceau a obtenu une acceptation du MTQ dans le cadre de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour ce projet sont réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer un appel d'offres public en janvier 2022 afin de recevoir des soumissions pour le projet de réfection de l'Avenue Pie-X et de réparation d'un ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-972

ADHÉSION 2022 À ROULI-BUS

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la contribution municipale 2022 à l'organisme Rouli-Bus au montant de **9 380,04 \$**.

QUE le paiement soit effectué en janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-973

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-974

PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC EN URGENCE SUR LA RUE FORTIN - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve le décompte progressif # 1 du projet de prolongement du réseau aqueduc en urgence sur la rue Fortin.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de **92 193, 66 \$**, taxes en sus, à l'entreprise Groupe Gagné Construction.

QUE cette dépense soit affectée temporairement au poste budgétaire des activités d'investissement, et ce, jusqu'à ce que la facture finale soit acheminée, en décembre 2022, aux propriétaires des résidences visées par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-975

DEMANDES À LA MRC D'ARTHABASKA ET À GESTERRA EN LIEN AVEC LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a conclu un partenariat public-privé via l'entité Gesterra concernant la gestion, la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de rédaction du nouveau devis de transport et de collecte des matières résiduelles (ci-après comité du devis) a été créé par la MRC d'Arthabaska, il y a plusieurs mois, afin de cibler les actions à mettre en place pour augmenter le recyclage et le compostage, et ce, dans le but de réduire la quantité de déchets ultimes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont toutefois pas été avisées des impacts financiers que pourraient avoir les orientations proposées par le comité du devis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a été informée, en novembre 2021, qu'une augmentation substantielle était à prévoir pour plusieurs municipalités à partir de 2022 pour les coûts de collecte et de transport, malgré la décision collective de diminuer la fréquence des collectes des déchets, d'implanter le compostage à l'année et de fournir les efforts nécessaires afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se questionne quant à la hausse des coûts malgré que le territoire soit le même, que le nombre de portes n'a pas connu une hausse marquée, que les distances du site d'enfouissement sont les mêmes depuis plusieurs années et que la fréquence des collectes a diminué au cours des années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'en raison de la forme juridique de Gesterra, le coût par porte, comparé avec d'autres régions, n'est pas adéquat en raison de la quote-part annuelle qui est versée par les municipalités, et ce, depuis la création de l'entité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est urgent d'analyser certains éléments du devis afin de revoir à la baisse la tarification 2022 et 2023, et ce, dans un but de saine gestion des fonds municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite officialiser sa réserve et son désaccord concernant les augmentations des coûts à prévoir en 2022 et en 2023 pour le service de transport et de collecte des matières résiduelles de plusieurs municipalités dans la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil municipal demande à Gesterra et la MRC d'Arthabaska de prévoir une rencontre dans les meilleurs délais afin de revoir certains éléments du devis afin de faire diminuer les coûts et/ou apporter des éclaircissements, notamment :

- Le critère d'âge maximal des camions qui effectuent les collectes ;
- Le nouveau frais d'administration facturé ;
- Préciser si la quote-part annuelle contribue à payer une partie de la masse salariale de Gesterra ;
- Qu'afin que la comparaison du coût par porte soit représentative, il serait transparent d'ajouter aussi les frais liés à la quote-part payée annuellement par les municipalités. Ainsi, le coût par porte serait davantage réel ;
- Préciser comment sont optimisées les collectes des municipalités situées loin du site d'enfouissement.

QUE le conseil municipal propose à la MRC d'Arthabaska de planifier, annuellement, quelques rencontres entre les municipalités membres de Gesterra et les maires qui siègent sur le conseil d'administration de cette dernière afin de s'assurer que les orientations de la majorité des municipalités soient soumises de façon officielle et transparente.

QUE le conseil réitère que le but de cette démarche est de gérer efficacement et de manière transparente les fonds municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-976

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des six permis du mois de novembre 2021 pour un montant total des travaux de 536 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-977

DEMANDE D'AJOUT D'UNE CLÔTURE SUR L'ACCÈS DE LA RUE OMER AU PARC DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT la présence d'un accès non clôturé au Parc de la Famille sur la rue sur Omer ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots contigus sont incommodés de la circulation de piétons et de cyclistes par cet accès non clôturé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à demander une ou des soumissions et à octroyer un contrat afin de faire clôturer l'Accès au parc de la Famille de la rue Omer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-12-978

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.